

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DVD 167** Subvention (3 000 euros) et convention avec l'Association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière une convention lui attribuant une subvention de 3 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière ( n° SIMPA 60881 n° dossier 2015\_07707). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association départementale de la Ligue Contre la Violence Routière.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**